

5. BÂTIMENTS PUBLICS

Fiche action N°B.1

Améliorer la connaissance et la gestion des consommations d'énergie et d'eau

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti privé et public</p>  <p>Renforcer les démarches éco-responsables de la collectivité et faire des communes des colibris de la transition énergétique</p>	 <p>Consommations d'énergies</p>  <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>  <p>Adaptation au changement climatique</p>

Contexte réglementaire, objectifs :

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, plus couramment dénommé "Décret tertiaire", précise les modalités d'application de la Loi ELAN. Il impose à tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² d'assurer le suivi de leurs consommations énergétiques et définit le seuil minimal de performance à atteindre pour chaque typologie de bâtiment.

Cette action est divisée en 1 sous action :

Améliorer la connaissance et la gestion des consommations d'énergie et d'eau

B. 1.1	Identifier les bâtiments les plus consommateurs et suivre les consommations d'eau et d'énergie
--------	--

Identifier les bâtiments les plus consommateurs et suivre les consommations d'eau et d'énergie



Indicateurs :

- Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh/an)
- Dépense d'énergie des bâtiments publics (euros/an)
- Nombre de communes en CEP
- Nombre de bâtiments suivis avec le SDEC ENERGIE
- Consommation d'eau (en m³/an)

Détail de l'action : Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre pour la réalisation de cette action.

D'abord, effectuer un contrôle régulier des consommations, qui soit multi-flux (énergies et eau). Pour cela, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE peut être une aide précieuse. Cet accompagnement consiste à faire le bilan des consommations sur les 3 dernières années, à connaître l'état du patrimoine bâti par une visite sur place, à instrumenter le bâtiment avec la pose de sonde de température pour en vérifier la régulation thermique et à établir un plan d'action pour réduire les consommations d'énergie. Chaque année le CEP réalise un bilan des consommations de chaque bâtiment.

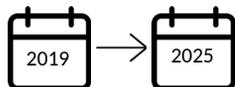
Par ailleurs, le communauté de communes s'est engagée dans un diagnostic énergie intercommunal (DEI) avec le SDEC ENERGIE. Elle poursuit ce travail d'étude sur le patrimoine des collectivités, effectué en parallèle du diagnostic du PCAET, par un audit et le suivi énergétique de 15 bâtiments publics identifiés comme prioritaires. Ces démarches engagent les communes dans une dynamique de gestion de leur patrimoine.

Cette mesure inclut également la mise à jour des Schémas Directeurs Immobiliers.



€ Dépense prévisionnelle en
TTC : 6 660€/ an

Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Intercom, communes
Partenaires	SDEC ENERGIE, communes